

Le Président de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 712-2,
- L 613-2

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine en date du 29 septembre 2020 créant le Diplôme d'Université Qualité dans les Etablissements Sanitaires et Sociaux (QESS),

Vu la Proposition de Monsieur le Directeur de l'Ecole Nationale Supérieure en génie des systèmes et de l'innovation,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection du Président de l'Université de Lorraine en date du 23 mai 2017,

### ARRÊTE

#### Article 1 :

Sont nommés pour l'année universitaire 2021-2022 en tant que membres du jury du DU, chargé de la validation du diplôme d'Université QESS :

- M. Francis GUILLEMIN, Professeur des Universités – Praticien Hospitalier, Président de Jury
- M. CHERY Olivier, Maitre de Conférences
- M. MULLER Laurent, Maitre de Conférences associé
- Mme Sylvie KLEIN, Cadre de santé au CHRU

#### Article 2 :

Le Directeur de l'ENSGSI est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 29 octobre 2021

Le Président de l'Université de Lorraine

  
Pierre MUTZENHARDT



Affiché le :

**15 MARS 2022**

Transmis au Recteur, Chancelier des universités, le

**15 MARS 2022**